

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18291

présenté par

Mme Lebon et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 10

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 13 :

« b) Après la seconde occurrence du mot :« de », la fin de la seconde phrase est ainsi rédigée : « 160 000 euros » ; ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de maintenir l’écart cohérent entre le seuil de recouvrement dans l’hexagone et le seuil de recouvrement dans les DROM, cet amendement de repli propose, en conséquence de la hausse annoncé du seuil hexagonal, de porter le seuil dans les DROM à 160 000 euros.